

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2013

=====

Président : Monsieur TUSCH Roger, Maire

Membres Présents : M. ROHR – Mme BELOTTI – MM. SEILER – COLSON – GUERIN – SCHMIDT – ZORATTI – SIEBERT – Mmes REEB – HERGOTT – FRITZ – CENCI – MM. HOFFMANN – GANASSIN – FOGEL – VACCARO – Mme KOBOLD

Convocation faite le 5 Décembre 2013
Secrétaire de séance : Mme SCHERER Sandrine



ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 24 OCTOBRE 2013

Le compte-rendu de la réunion est adopté à l'unanimité.

75/2013 - INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2008,

CONSIDERANT l'obligation d'informer le Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE des décisions prises :

- Le marché suivant a été attribué :

Désignation du marché	Dénomination de l'entreprise	Prix H.T.
Réalisation du bulletin communal	Imprimerie MICHEL	3 210.00

76/2013 - LOTISSEMENT « BERG VI »

. AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

VU la délibération du 9 Février 2012, programmant le projet d'aménagement d'un lotissement d'habitations « Berg VI »,

VU le Marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement EGIS France/NOURY & Associés, notifié le 15 Novembre 2012,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'élément de mission « AVP », le forfait de rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre est fixé par avenant, en fonction du coût prévisionnel des travaux,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 26 825.00 € H.T.
De ce fait, le marché s'élève à 91 125.00 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

77/2013 - LOTISSEMENT « BERG VI »

. ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU la délibération du 9 Février 2012, programmant le projet d'aménagement d'un lotissement d'habitations « Berg VI »,

VU les projets de marchés de travaux,

VU les procès-verbaux d'ouverture et de jugement des offres,

CONSIDERANT que les offres présentées remplissent toutes les qualités requises pour mener à bien les travaux d'aménagement du projet susvisé,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2008, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'obligation d'informer le Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE des décisions prises :

- Les marchés suivants ont été attribués :

N° lot	Désignation du lot	Entreprise titulaire	Montant
1	Voirie, assainissement, eau potable	EUROVIA LORRAINE - Florange	1 196 324.74
2	Réseaux secs	ELRES - HAUCONCOURT	279 900.00
3	Espaces verts et mobilier urbain	TERA PAYSAGES - ARGANCY	38 955.62

78/2013 - AIRE DE LOISIRS

. PRISE EN CHARGE D'UNE GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 21 Août 2008, la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement de l'aire de loisirs était confiée à la SODEVAM Nord Lorraine.

Dans le cadre de son mandat, la SODEVAM a souscrit une assurance responsabilité civile auprès du cabinet ROGOVITZ pour un montant de 1 511.83 €, somme que la SODEVAM demande à la Commune de prendre en charge.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ de prendre en charge la facture correspondant à une garantie Responsabilité Civile souscrite par la SODEVAM dans le cadre de sa mission auprès du Cabinet ROGOVITZ.

79/2013 - AIRE DE LOISIRS

. BILAN DE CLOTURE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25 Juin 2008, le Conseil Municipal décidait d'engager le projet de création d'une aire de loisirs multisports. Cet aménagement consistait en la création, à côté du complexe tennis, d'un terrain de football et ses vestiaires, d'une aire de jeux pour enfants, d'un parking et de 5 parcelles destinées à accueillir des commerces le long de la route Nationale.

.../...

Par délibération en date du 21 Août 2008, la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement de ce projet était confiée à la SODEVAM Nord Lorraine.

Cette opération est aujourd'hui achevée et la SODEVAM nous a adressé son bilan de clôture définitif. Ce bilan fait apparaître un coût d'opération de 2 460 639.09 € pour des recettes encaissées s'élevant à 2 480 689.23 €, soit un excédent de 20 050.14 € qui sera reversé à la Commune.

Il convient de donner quitus à la SODEVAM Nord Lorraine de la mission de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'aire de loisirs telle qu'elle est définie dans son contrat.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du bilan de clôture de l'aire de loisirs,

DONNE quitus à la SODEVAM Nord Lorraine de sa mission de délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

DEMANDE à Monsieur le Maire de recouvrer auprès de la SODEVAM Nord Lorraine, le trop perçu sur les avances pour travaux, soit 20 050,14 €. Cette recette sera portée au budget principal de la Commune – Opération 20083 « Aménagement d'une aire de loisirs ».

80/2013 - APPROBATION DE LA 2^{ème} MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13 et R.123-15 à R.123-25,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Septembre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Février 2012 approuvant la 1^{ère} modification du PLU,

VU l'arrêté municipal n° 30/2013 du 2 Avril 2013 engageant la 2^{ème} modification du PLU,

VU l'arrêté municipal n° 95/2013 du 28 Août 2013 prescrivant l'enquête publique,

ENTENDU les conclusions du Commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 et L.123-13 du Code de l'Urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la 2^{ème} modification du PLU, tel qu'elle est annexée à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

DIT que conformément aux articles L.123-10 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à disposition du public à la Mairie de RICHEMONT aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale de l'Équipement – 17, Quai Paul Wiltzer – 57000 METZ).

DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la 2^{ème} modification du PLU ne seront exécutoires, conformément à l'article L.123-12 du Code de l'Urbanisme, que :

- ✓ Dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification du PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces observations.
- ✓ Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal). La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier de la 2^{ème} modification du PLU qui lui est annexé est transmise à M. le Préfet (s/couvert de M. le Sous-Préfet).

81/2013 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 3

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la modification de crédits suivante :

Article	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00
DEPENSES	0.00	0.00
Chapitre 011 – Charges à caractère général	- 3 000.00	0.00
<i>60623 - Alimentation</i>	<i>- 3 000.00</i>	<i>0.00</i>
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	3 000.00	0.00
<i>658 – Autres charges de gestion courante</i>	<i>3 000.00</i>	<i>0.00</i>
SECTION D'INVESTISSEMENT	300 000.00	300 000.00
DEPENSES	300 000.00	0.00
Opération 10001 – Acquisitions		
<i>2111 – Terrains nus</i>	<i>99 000.00</i>	
<i>2115 – Terrains bâtis</i>	<i>100 000.00</i>	
Opération 10002 – Travaux de bâtiments		
<i>2313 – Immobilisations corporelles en cours</i>	<i>100 000.00</i>	
Opération 20083 – Aménagement d'une aire de loisirs		
<i>2188 – Autres immobilisations corporelles</i>	<i>1 000.00</i>	
RECETTES	0.00	300 000.00
Opération 20083 – Aménagement d'une aire de loisirs		300 000.00
<i>1327 – budget communautaire et fonds structurels</i>		<i>300 000.00</i>

82/2013 - PERISCOLAIRE

• APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2014

VU la convention de financement du 23 Novembre 1999 précisant les modalités de financement du service périscolaire,

VU le budget prévisionnel 2014 présenté par la Maison des Jeunes et de la Culture,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget prévisionnel du Service Périscolaire, pour l'année 2014, présenté par la Maison des Jeunes et de la Culture qui fait apparaître une participation communale de 115 000.00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n° 15 avec Monsieur le Président de la Maison des Jeunes et de la Culture concernant les dépenses engagées par cette dernière dans le cadre du service périscolaire.

83/2013 - CONVENTION DE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTEUR DE LA MJC

• AVENANT N° 4

VU la délibération en date du 10 Septembre 2009,

VU la convention de financement du poste de direction de la Maison des Jeunes et de la Culture de Richemont en date du 11 Septembre 2009,

VU le coût prévisionnel du poste pour l'année 2014 et le bilan de fonctionnement de l'année 2012 présentés par la MJC,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler la convention précitée,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de financer le poste de directeur de la MJC de RICHEMONT pour l'année 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention du 11 Septembre 2009 et tous actes y afférents.

84/2013 - AUGMENTATION DES LOYERS COMMUNAUX

- **ANNEE 2014**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} Janvier 2014, une augmentation sur les loyers des logements communaux, basée sur l'indice de référence des loyers au 3^{ème} trimestre 2013, soit 0.90 %.

DECIDE de déterminer les loyers des nouveaux baux qui seront signés à compter du 1^{er} Janvier 2014 de la façon suivante :

- ✓ Pour le logement : 5.67 € le m² de surface habitable
 - ✓ Pour les annexes (caves, garage, ...) : 5.67 € le m² de surface / 2
-

85/2013 - AUGMENTATION DU TARIF DES SALLES DE FETES

- **ANNEE 2014**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2014, les tarifs de location tels que définis dans l'annexe 1 de la présente délibération.

FIXE les tarifs de remise en état des salles de la façon suivante :

- **Travaux ménagers** : nombre d'heures effectuées x 18 €.
- **Travaux de réparation** :
nombre d'heures effectuées x 18 € ± coût du matériel nécessaire à la réparation.

DIT que la vaisselle cassée lors de la location sera facturée aux locataires aux tarifs définis dans l'annexe 2 de la présente délibération.

**ANNEXE 1 à la délibération n° 85/2013
TARIFS DE LOCATION DES SALLES DES FETES**

Délibération du Conseil Municipal du 12 Décembre 2013 – Tarifs applicables à compter du 1^{er} Janvier 2014

DENOMINATION DE LA LOCATION	<u>Du Samedi 8 Heures au Dimanche 8 Heures</u>		<u>Par Jour</u>	<u>WEEK-END</u>	
	Particuliers et sociétés locaux	Particuliers et sociétés extérieurs	Manifestations Commerciales (ex. Défilé de Mode)	Particuliers et sociétés locaux	Particuliers et sociétés extérieurs
1 – Salle de 500 m² – Saint Jacques					
. Avec la cuisine et le bar	322,00	760,00	1 460,00	429,00	1 110,00
. Avec le bar sans la cuisine	279,00	608,00	1 285,00	376,00	934,00
2 – Salle de 100 m² - Saint Jacques					
. Avec la cuisine et le bar	129,00	292,00	701,00	161,00	350,00
. Avec le bar sans la cuisine	87,00	175,00	467,00	107,00	210,00
3 – Salle de 300 m² - Louis-Victor SECHERET					
. Avec Cuisine	161,00	292,00	934,00	269,00	467,00
4 – Vin d'Honneur, Café ou Thé <u>Par tranche de 3 Heures</u>					
. Salle 300 m ²	75,00	175,00			
. Salle 100 m ²	54,00	116,00			
. Salle 500 m ²	107,00	292,00			
5 – Vaisselle – Le couvert complet	0,50	0,80	0,80	0,50	0,80
6 – Cautionnement	350,00	350,00	350,00	350,00	350,00

.../...

ANNEXE 2 à la Délibération N° 85/2013

VAISSELLE CASSEE

TARIFS APPLIQUES AUX LOCATAIRES

LISTE DE VAISSELLE	TARIF T.T.C.
Verre à eau	1,60
Verre à vin	1,36
Verre à liqueur	0,74
Flûtes à champagne	1,50
Coupe à glace en verre	0,86
Assiette plate	5,63
Assiette creuse	5,63
Assiette à dessert	4,25
Tasse à café	3,80
Soucoupe	3,60
Grande cuillère	0,94
Fourchette	0,94
Couteau	1,70
Petite cuillère	0,54
Cruche à eau en verre	2,38
Cruche à café en inox	26,30
Légumier en inox Ø 24	11,85
Légumier (saucière) en inox Ø 12	3,60
Seau à glace en alu	11,24
Panier à pain	3,83
Plateau de service	11,20
Plat en inox (L45)	8,01
Plat en inox (L60)	16,23
Bac inox 530 x 325 pour four	11,84
Bac inox perforé 530 x 325 pour four	22,25
Grille 530 x 325 pour four	35,70

86/2013 - ACQUISITION DE TERRAINS

VU la délibération n° 50/2013 du 9 Juillet 2013 décidant l'aliénation de terrains communaux destinés à être exploités en carrière alluvionnaire,

CONSIDERANT que pour mener à bien cette aliénation il est nécessaire d'acquérir les terrains, propriété d'Electricité de France (EDF), désignés ci-après, enclavés dans la parcelle sise section 24 n° 1 :

✓ Section 24 parcelle n° 32 et parcelles n° 40 à 48, d'une superficie totale de 39,87 ares,

CONSIDERANT la proposition d'EDF de nous céder l'ensemble de ces parcelles au prix de 9.00 € le m²,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE

l'acquisition des parcelles suivantes au prix de 9.00 € le m²

SECTION 24			
Parcelle	Superficie (en ares)	Parcelle	Superficie (en ares)
32	3.96	44	4.00
40	3.97	45	4.00
41	3.98	46	4.00
42	3.98	47	4.00
43	3.98	48	4.00

DIT

que la présente acquisition sera confiée à la SCP GANGLOFF – BESTIEN, GANGLOFF et GALY de FLORANGE, pour établissement de l'acte notarié.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir en tant que représentant de la Commune.

87/2013 - ALIENATION DE TERRAIN

VU la demande présentée par M. MASCI Joseph, pour l'acquisition de la parcelle sise section 31 n° 142 attenante à la parcelle située section 31 n° 141, appartenant à M. MASCI,

CONSIDERANT que ce terrain ne concerne aucun projet communal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

de céder la parcelle cadastrée section 31 n° 142 d'une superficie de 5.3 ares à M. MASCI Joseph,

FIXE

à 2 000,00 € le prix de l'are, soit pour la parcelle, la somme de 10 600.00 €,

CHARGE

la SCP GANGLOFF – BESTIEN, GANGLOFF et GALY de FLORANGE, d'établir l'acte notarié.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir en tant que représentant de la Commune.

88/2013 - ALIENATION DE TERRAIN

VU la demande présentée par M. FRIDRICK Bernard, pour l'acquisition d'une portion de la parcelle sise section 12 n° 284 attenante à la parcelle située section 12 n° 182, appartenant à M. FRIDRICK,

CONSIDERANT que ce terrain ne concerne aucun projet communal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

l'aliénation à M. FRIDRICK Bernard, domicilié 4, rue des Alouettes à RICHEMONT, d'une partie de l'immeuble cadastré section 12 parcelle 284 pour une superficie d'environ 1,5 are.

FIXE

le prix de cette aliénation à 2 000,00 € l'are,

DIT

que la division de la parcelle n° 284 fera l'objet d'un procès verbal effectué par un géomètre,

DIT

que les frais de géomètre seront supportés par M. FRIDRICK,

DIT

que la présente aliénation sera confiée à la SCP GANGLOFF – BESTIEN, GANGLOFF et GALY de FLORANGE, pour établissement des actes notariés,

.../...

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document se rapportant à cette aliénation en tant que représentant de la Commune.

89/2013 - CONVENTION RELATIVE A L'ACCES DES ECOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE A LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DE HAYANGE

• **ANNEE SCOLAIRE 2013/2014**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les enfants des écoles communales fréquentent depuis 2010 le centre aquatique communautaire d'Hayange « FERALIA ». Une nouvelle convention d'accès doit être signée entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la Commune de RICHEMONT pour l'année scolaire 2013/2014. Il demande donc au Conseil Municipal de prendre en charge les frais de fréquentation de cette piscine par les élèves de Richemont et de l'autoriser à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de prendre en charge les frais relatifs à la fréquentation du centre aquatique d'Hayange « FERALIA » par les élèves des écoles de Richemont.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir en tant que représentant de la Commune.

90/2013 - CLASSE DE NEIGE DU GROUPE SCOLAIRE

• **PRISE EN CHARGE**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de M. LEYTHIENNE, Directeur du Groupe Scolaire, sollicitant la Commune pour la prise en charge d'une partie des frais afférents à la classe de neige des CE2, CM1 et CM2, soit un effectif de 44 élèves répartis sur 2 classes. Cette classe de neige se déroulerait du 5 au 11 Janvier 2014 à Samoëns en Haute-Savoie.

Après déduction, d'une part, des aides financières obtenues auprès du Conseil Général de la Moselle et de l'APER de Richemont et, d'autre part, de la participation demandée aux parents, il est demandé à la Commune une participation de 2 628.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de participer financièrement à la classe de neige pour la somme de 2 628.00 €.

DIT que cette somme sera versée sur le compte de la coopérative scolaire « G.Lenôtre ».

91/2013 - FORET COMMUNALE

- **ETAT PREVISIONNEL DES COUPES - EXERCICE 2014**
- **PRESTATION POUR LE BOIS DE CHAUFFAGE - EXERCICE 2014**
- **ETAT D'ASSIETTE - EXERCICE 2015**

L'O.N.F. nous a fait parvenir l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2014, le devis relatif à la prestation pour le bois de chauffage pour 2014, ainsi que l'état d'assiette pour l'année 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE pour l'exercice 2014, l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, pour une recette prévisionnelle nette s'élevant à 3 008.00 € et représentant un volume total de 228 m³.

ACCEPTE le coût de la prestation pour le bois de chauffage, estimé à la somme de 840.00 € H.T.

FIXE le prix des menus produits de la façon suivante :

- ✓ Bois de chauffage à façonner : **7.00 € le stère.**

ACCEPTE l'état d'assiette présenté par l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour l'exercice 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

92/2013 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

A la demande de M. le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de Moselle et de M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle, M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence d'un arrêté interpréfectoral accordant l'autorisation à Voies Navigables de France, dans le cadre du Plan de Gestion, des opérations de dragage de l'UHC (Unité Hydrographique Cohérente), y compris sur le territoire de notre commune.

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

PREND NOTE.

93/2013 - COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE »

• ELECTION D'UN CONSEILLER TITULAIRE ET D'UN CONSEILLER SUPPLEANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-6-2 et L.2122-7,
VU la délibération du 17 Janvier 2013 approuvant le périmètre , proposé par M. le Préfet, de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de Maizières-lès-Metz et du Sillon Mosellan avec effet au 1^{er} Janvier 2014,

VU la délibération du 9 Juillet 2013 fixant la répartition de droit commun des sièges de la future Communauté de Communes « Rives de Moselle » à 49, avec attribution d'un siège à la Commune de Richemont,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un conseiller titulaire et d'un conseiller suppléant,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROCEDE

à l'élection du conseiller titulaire, au scrutin secret à la majorité absolue :

Se porte candidat : M. ROHR Jean-Pierre

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 18

A déduire :

- bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître .. 0

- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés 18

- Majorité absolue 10

A OBTENU : - M. ROHR Jean-Pierre 18 voix

Monsieur ROHR Jean-Pierre

Ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Conseiller titulaire à la Communauté de Communes « Rives de Moselle ».

PROCEDE

dans un second temps à l'élection du conseiller suppléant, au scrutin secret à la majorité absolue :

Se porte candidat : M. TUSCH Roger

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 18

A déduire :

- bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître .. 0

- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés 18

- Majorité absolue 10

A OBTENU : - M. TUSCH Roger 18 voix

Monsieur TUSCH Roger

Ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Conseiller suppléant à la Communauté de Communes « Rives de Moselle ».